

**Descriptif du nouveau modèle de vignette adhésive
valant titre de séjour pour étranger (T.S.E.)
à coller dans le passeport.**



Le nouveau modèle de vignette valant titre de séjour pour étranger a été mis en circulation à compter du 1^{er} juin 2004.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes:

- Ce document constituant le titre de séjour proprement dit, à apposer sur une page du passeport est d'un format de 105 mm x 74 mm. Les mentions variables, éditées par la préfecture émettrice, sont les suivantes (de haut en bas et de gauche à droite) :
 - Le n° d'enregistrement de l'étranger dans l'application de gestion des ressortissants étrangers résidant en France (A.G.D.R.E.F.) gérée par le ministère de l'Intérieur, comprenant 9 chiffres, précédé par la lettre « F »,
 - Le type de carte (CST, CEE, EEE ou CRA) et la catégorie de titre délivré (salarié, visiteur, vie privée et familiale, membre de famille, etc ...)
 - La validité territoriale accordée à l'étranger au regard du droit au séjour (validité territoriale totale ou partielle).(Ces trois premières données apparaissent dans la partie haute à droite du titre.)
- Le numéro de département dans lequel le titre a été délivré.
- Les dates de début et de fin de validité du titre.
- La nationalité de l'étranger
- La date d'entrée en France de l'étranger
- Le nom patronymique de l'étranger

- Le prénom de l'étranger
 - Le n° du passeport sur lequel est apposée la vignette
 - La date de naissance de l'étranger
 - Toute indication relative au droit au travail accordé ou non à l'étranger
 - L'adresse complète de l'étranger comprenant, éventuellement, l'identité de la personne ou de l'organisme qui l'héberge
 - La signature du titulaire
 - La signature de l'autorité qui a délivré le titre
-
- Dans la partie haute du document, est inscrite la lettre-code du pays de délivrance du titre (« F ») suivi de la mention « TITRE DE SEJOUR ».
 - Une marque optique variable est apposée sur la partie gauche du document, sous laquelle un emplacement est réservé à l'apposition de la photographie du titulaire du titre.
 - La partie basse du document est réservée à la lecture machine et reprend l'identité de l'étranger concerné, en caractère OCRB, comme sur les cartes nationales d'identité actuelles. En fond, apparaît le nom du pays émetteur (« France »).
 - Dans la zone réservée à l'édition des données variables, apparaît, sur la partie droite, le faisceau des lisseurs retenu comme emblème national et, au centre du document, au dessus de la zone OCRB, est dessiné un taureau étoilé, emblème européen retenu par les Etats-membres.

Le modèle précédent, mis en circulation le 12 février 2002, reste valable et continue à être utilisé par les préfectures.